



ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise deux jeux :

1. sans obligation d'achat intitulé « **Secret Box de Pâques** »
2. avec obligation d'achat intitulé « **Récompenses** ».

Le jeu « **Secret Box de Pâques** » est organisé du 23/03/2026 à 8h00 jusqu'au 06/04/2026 à 23h59. Le jeu « **Récompenses** » est organisé du 23/03/2026 à 08h00 jusqu'au 05/04/2026 à 19h. (ci-après dénommé le(s) « **Jeu(x)** ») Les Jeux sont accessibles sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

2.1 Participants

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte fidélité LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

2.2 Support de jeu

Les Jeux sont exclusivement accessibles sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer aux Jeux. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités d'obtention des coupons du Jeu Secret Box Pâques Lidl Plus

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL chaque jour entre le 23 mars et le 06 avril ;
2. Une fenêtre s'affiche automatiquement : l'utilisateur tape sur l'œuf et reçoit un coupon porteur d'une remise (le coupon est disponible dans la section « Lidl Plus ») ;
3. Les coupons sont utilisables pendant la durée de validité qui est indiquée dessus ;
4. Le Participant active son coupon sur l'Application dans la rubrique « Lidl Plus » ;
5. Utilisation des coupons :
 - 5.1. Coupons éligibles en supermarché : se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un ou plusieurs produits éligibles pendant la durée de validité du coupon ;
 - 5.2. Coupons éligibles en ligne : se rendre sur le site Lidl.fr ou sur l'application Lidl Plus dans la section « OnlineShop », se connecter à son compte et

acheter un ou plusieurs produits éligibles pendant la durée de validité du coupon.

En cas d'oubli d'activation du coupon ou de la présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse ou du paiement en ligne, il ne sera procédé à aucune régularisation.

2.3 Bis : Modalités de participation au Jeu « Récompenses »

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL chaque jour entre le 23 mars et le 4 avril ;
2. S'assurer que son adresse e-mail et son numéro de téléphone soient renseignés et à jour (donnée essentielle pour l'annonce d'une éventuelle dotation) ;
3. Dans le cadre de la campagne Lidl Plus « Secret Box Lidl Plus », une fenêtre s'affiche automatiquement : l'utilisateur tape sur l'œuf et reçoit un coupon porteur d'une remise (le coupon est disponible dans la section « Lidl Plus ») ;
4. A partir du 23 mars, se connecter et récupérer les coupons du Jeu « Secret Box Lidl Plus » en utilisant le coupon lors du passage en caisse ;
5. Si les conditions de récupérations des coupons sont respectées, un système de récompenses est mis en place :
 - 5.1. Récompense 1 : Du 23 mars au 03 avril : la participation au tirage au sort (dotation : 1000€) est validée automatiquement dès lors que le participant active le coupon du jour et effectue un achat supérieur ou égal à 50€ en scannant sa carte Lidl Plus. Le participant peut renouveler cette opération une fois par jour pendant toute la durée du jeu.
 - 5.2. Récompense 2 : Du 04 au 5 avril : le client doit récupérer le coupon exclusivement le 04 avril 2026 en cliquant sur l'oeuf affiché à l'ouverture de l'application Lidl Plus. Ensuite, il doit activer et utiliser ce coupon pendant la date de validité du coupon (du 04 au 05 avril 2026) en scannant sa carte numérique lors de l'achat des produits éligibles. Dès que les conditions d'achat liées au coupon sont satisfaites, le client participe automatiquement au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour à New-York pour 4 personnes et un virement de 2500€.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DE JEU Secret Box Lidl Plus

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus, tape sur l'œuf qui s'affiche et reçoit un coupon qu'il pourra utiliser lors de son prochain achat pendant la durée de validité du coupon.

Exemple : le Participant se connecte le 24 mars à l'application Lidl Plus, il reçoit le coupon du jour. Ce même jour, il active son coupon et il se rend en supermarché pour réaliser ses achats avec les produits éligibles. Il scanne sa carte Lidl Plus lors de son passage en caisse, et dès que toutes les conditions liées au coupon sont satisfaites, il bénéficie de l'avantage lié au coupon.

Chaque jour correspond à un coupon et seule une connexion chaque jour permet de débloquent tous les coupons. En cas d'oubli de connexion il ne sera pas possible de récupérer le coupon du jour de non-connexion.

Par exemple : je ne me connecte pas le 23 mars, mais je me connecte le 24 mars, alors je gagnerai le coupon du 24 mars, mais il me sera impossible d'obtenir le coupon du 23 mars.

ARTICLE 3 Bis : MÉCANIQUE DE JEU Récompenses

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : à partir du 23 mars, l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus pour récupérer son coupon de la « Secret Box Lidl Plus » en tapant sur l'œuf qui s'affiche.

Dès lors qu'il récupère au moins un coupon sur les périodes ci-dessous, il pourra bénéficier de récompenses complémentaires.

- Récompense 1 : Du 23 mars au 03 avril : le Participant doit se connecter chaque jour à l'application pour récupérer son coupon via la Secret Box Lidl Plus. Si le coupon du jour n'est pas récupéré le jour même, il sera plus possible de le récupérer par la suite. Une fois le coupon récupéré, la participation au tirage au sort quotidien est validée automatiquement si le participant respecte les conditions cumulatives suivantes : activer le coupon du jour et l'utiliser lors d'un achat d'un montant supérieur ou égal à 50€ et scanner sa carte de fidélité lors du passage en caisse.

Exemples :

- *Le participant récupère le coupon du 23 mars, l'active et l'utilise ce même jour pour un achat supérieur ou égal à 50€ en scannant sa carte Lidl Plus : sa participation au tirage au sort du 23 mars est validée automatiquement.*
- *Le participant récupère le coupon du 23 mars, l'active et l'utilise ce même jour pour un achat inférieur à 50€ (par exemple 30€) : sa participation au tirage au sort du 23 mars n'est pas prise en compte.*

- Récompense 2 : Du 04 au 5 avril : le Participant a récupéré le coupon du 4 avril et l'a utilisé conformément aux indications ci-dessus, participation automatique au tirage au sort final pour tenter de gagner 1 séjour à New-York pour 4 personnes et un virement de 2500€.

Exemples :

- *Le client se connecte le 4 avril à l'application Lidl Plus, il reçoit le coupon du jour. Ce même jour, il active son coupon et il se rend en supermarché pour réaliser ses achats avec les produits éligibles. Il scanne sa carte Lidl Plus lors de son passage en caisse et dès que toutes les conditions liées au coupon sont satisfaites, le client participe directement au tirage au sort.*
- *Le client se connecte le 4 avril à l'application et reçoit le coupon du jour. Le 5 avril, il active son coupon et il se rend en supermarché pour réaliser ses achats avec les produits éligibles. Il scanne sa carte Lidl Plus lors de son passage en caisse, et dès que toutes les conditions liées au coupon sont remplies, le client participe directement au tirage au sort.*

ARTICLE 4 : MODE DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu Secret Box Pâques Lidl Plus est exclusivement composé de coupons gagnants. La seule condition pour obtenir les coupons est de se connecter dans la journée pour obtenir le coupon selon les conditions ci-avant indiquées.

Jeu Récompense: Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des participants ayant préalablement rempli les conditions de participation ci-avant énoncées.

□ **12 virements d'une valeur de 1000€**

Un tirage au sort, à partir d'un fichier pseudonymisé, désignant les douze gagnants sera effectué dans un délai minimum de 15 jours suivant la date de fin du Jeu.

□ **1 séjour à New-York pour 4 personnes et un virement de 2500€**

Un tirage au sort, à partir d'un fichier pseudonymisé, sera effectué au plus tard 15 jours suivant la date de fin du jeu afin de déterminer le gagnant de ce lot.

Un même Participant ne peut remporter qu'un seul lot (Virement 1000€ ou séjour à New-York). Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Ce tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice sous le contrôle du Commissaire de justice de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg. Le Commissaire de justice est tenu à l'obligation de suppression de l'ensemble des données personnelles et de toute éventuelle copie existante, communiquées par la Société Organisatrice pour le tirage au sort. Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris)

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
1	Un séjour pour 4 personnes à New-York * comprenant : <ul style="list-style-type: none">● Le transport aller-retour● 6 nuits à M Social Hotel New York Times Square 4* l'hôtel ou au Hilton Garden Inn New York Times Square South 3*● New York City Explorer Pass : 5 attractions● Virement de 2500€ Valable hors période des fêtes de fin d'année. Le séjour est valable pendant un an.	12 500€
12	Virements	1000€
Soit un total de 13 dotations pour un montant total de 24 500 €		

*Il appartient aux gagnants d'être en possession des documents de voyage nécessaires (passeport, visa), et tous autres documents administratifs exigés par le pays d'accueil. Les frais relatifs à ces documents restent à leur charge, ainsi que de l'assurance nécessaire pour le séjour

**La date, l'horaire et la durée du séjour seront déterminés conjointement avec le gagnant dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date du tirage au sort.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Le gagnant du séjour à New-York et les douze (12) gagnants des virements de mille euros (1000€) seront prévenus par la société organisatrice ou tout tiers mandaté à cet effet individuellement à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone mentionné dans leur compte Lidl Plus dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Tous les gagnants devront fournir les éléments nécessaires au virement (IBAN/BIC + pièce d'identité+justificatif de domicile), sans réception dans un délai de 14 jours, la somme sera remise à un suppléant.

Pour rappel, le gagnant d'une somme d'argent doit détenir un compte bancaire domicilié en France pour se voir remettre cette dotation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remettre la dotation, ou d'une remise sur un mauvais compte bancaire si le gagnant ne transmet pas les informations nécessaires, si les informations sont erronées, ou s'il ne remplit pas les conditions de remise de la dotation.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

En tant que responsable de traitement, la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition de la Société Organisatrice via l'Application, les données personnelles des Participants (voir **ARTICLE 10.3. DESTINATAIRE DES DONNEES**).

Ce traitement est basé sur l'acceptation par les Participants du présent règlement (relation contractuelle établie avec la Société Organisatrice).

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Traitera les données personnelles collectées exclusivement aux fins de l'organisation du jeu-concours (notification auprès des gagnants, remise de dotations, de gestion des réclamations et demandes de renseignements), conformément au présent règlement.
- Pourra, si nécessaire, traiter les données personnelles collectées pour satisfaire à ses obligations légales.

10.2 Données personnelles traitées

- Pour les Participants :
 - o Numéro d'identification Lidl Plus

- Pour les gagnants :
 - o Numéro d'identification
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Numéro de téléphone
 - o Adresse e-mail
 - o IBAN (compte bancaire domicilié en France)
 - o Pièce d'identité
 - o Justificatif de domicile

- Pour les réclamations :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Adresse e-mail
 - o Adresse postale
 - o Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données personnelles

Afin de participer au Jeu concours, Lidl Stiftung transfère à la Société Organisatrice les données à caractère personnel suivantes :

- Numéro d'identification Lidl Plus
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Mail

Afin d'attribuer les dotations, la Société Organisatrice collecte les données personnelles des gagnants (voir 10.2 Données personnelles collectées) et les transmet :

- à l'Agence Novembre, dont le siège social est situé au 7, rue des Magasins - 67000 Strasbourg France, en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD, pour les virements de 1000 euros ;
- à l'Agence Novembre, qui en sa qualité de sous-traitant les transmettra au prestataire auquel elle fait appel pour l'organisation du séjour à New-York, 37DEUXVOYAGE (situé en France).

Le Commissaire de justice de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg est également destinataire des données des Participants dans le cadre du tirage au sort.

10.4 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter du tirage au sort le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. En revanche, les données des gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours à compter du tirage au sort, le temps nécessaire à la remise des dotations.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès de la Société Organisatrice :

- En contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles collectées, les Participants peuvent la contacter :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un évènement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

La Société Organisatrice ne saura aucune responsable en cas d'impossibilité de remettre les dotations pour cause d'erreur ou inexactitude dans les informations personnelles renseignées par le Participant.

Pareillement la Société organisatrice ne sera aucunement responsable en cas de non-réception par le Participant, d'une dotation gagnée, en raison d'une erreur ou inexactitude des informations personnelles renseignées par le Participant.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement.

ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.